

COMMISSION PERMANENTE

séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-19

AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR ENTRE LES RD 25 ET 55 A SAINT-SARDOS

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX

Rapport de M. le Président :

Par délibération du 12 février 2003, l'Assemblée Départementale a adopté dans son programme de voirie 2003 l'aménagement d'un carrefour entre les RD 25 et 55 à SAINT-SARDOS.

Le Conseil Municipal propose de prendre en charge la totalité de l'opération, en tant que maître d'ouvrage, et d'assurer le paiement sur son propre budget.

Le Département propose d'apporter un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence, soit **95 000,00 € hors taxes.**

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention précitée,
- et, m'autoriser à signer les documents contractuels.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-19

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR ENTRE
LES RD 25 ET 55 A SAINT-SARDOS**

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA
COMMUNE ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Sardos et de co-financement des travaux avec le Conseil Général concernant l'aménagement d'un carrefour entre les RD 25 et 55 à Saint-Sardos ;
- Précise que le Conseil Général apporte un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence soit 95 000 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,